



DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION
DANS LES CYCLES D'ÉTUDES DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE
POUR L'ANNÉE **2025-2026**

Ce dossier est valable pour la seule année académique 2025-2026

Il concerne les candidats non ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la confédération Suisse et résidant en France, titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme étranger sollicitant une première inscription et résidant en France

**Les candidats ne sont autorisés à remplir qu'un seul dossier :
date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2024**

**Ce formulaire doit être téléchargé sur Internet puis imprimé.
Il doit être ensuite déposé par les candidats sur la plateforme Taïga : <https://admission.archi.fr>**

Cadre à remplir par le candidat

Sexe (1) : ☐ Masculin ☐ Féminin

Nom (*en lettres capitales*) :
(pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi de la mention « épouse » et du nom du mari)

Prénoms :

Nationalité : Né(e) le

(Nationalité du conjoint) :

Adresse : N° Rue ou BP :

Code postal : Commune : Pays :

E.Mail : Téléphone :

Niveau d'études sollicité (1):

1^{er} cycle : ☐ 1^{ère} année ☐ 2^{ème} année ☐ 3^{ème} année 2^{ème} cycle : ☐ 1^{ère} année ☐ 2^{ème} année

☐ (1) vous êtes en cours d'études supérieures ☐ (1) dossier de travaux joint

(1) Cocher la case correspondante

1 - SITUATION SCOLAIRE

A . Vous êtes titulaire du diplôme ouvrant droit, dans le pays où il a été obtenu, à l'inscription dans un cycle d'études supérieures :

Diplôme de fin d'études secondaires (intitulé) :

Série : Mention :

Obtenu le Année Nom de l'établissement :.....

à (pays).....

*Le candidat doit **obligatoirement** joindre à son dossier le relevé des notes obtenues au cours des deux années scolaires précédant le diplôme, la photocopie et la traduction certifiée conforme du diplôme et du relevé des notes obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires.*

B . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme de fin d'études secondaires

(joindre les pièces justificatives).

Année	Lieu	Formation / Activité	Diplôme obtenu

Dans tous les cas, si le diplôme de fin d'études secondaires ne suffit pas pour entrer dans les études d'architecture dans votre pays, vous devez fournir également, au moment de votre inscription définitive, l'attestation d'accès à l'enseignement de l'architecture dans le pays où ce diplôme a été obtenu (concours, examen spécial ...).
Tout dossier de travaux, photos, dessins, etc. du candidat est à joindre également.

2 - SITUATION UNIVERSITAIRE

A . Vous êtes en cours d'études supérieures :

Intitulé du diplôme préparé :

Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Nombre d'années restant à effectuer :.....

Établissement fréquenté : à (pays)

Êtes-vous admis (e) dans l'année supérieure pour 2024-2025 : ☐ OUI ☐ NON ☐ NSP

Vous devez joindre les relevés de notes des deux dernières années d'études supérieures que vous avez effectuées.

B . Vous êtes titulaire d'un diplôme d'architecture, ou d'un diplôme d'ingénieur, ou d'un autre diplôme d'études supérieures :

Intitulé du diplôme obtenu :

Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Année d'obtention :

Établissement fréquenté : à (pays)

Vous devez joindre les photocopies des relevés de notes et du diplôme, certifiées conformes (depuis moins de deux mois) aux originaux.

C . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme d'études supérieures

(joindre les pièces justificatives) :

Année	Lieu	Formation / Activité	Diplôme obtenu

Dans tous les cas, le programme des études suivies, précisant notamment la liste des matières enseignées ainsi que tout dossier de travaux (portfolio format A4 broché, photos, dessins) du candidat, devront obligatoirement être joints.

LETTRE DE MOTIVATION

Préciser les raisons du choix du ou de la candidat (e)

(A rédiger obligatoirement de façon manuscrite par le ou la candidat(e) qui y apportera le plus grand soin, les écoles nationales supérieures d'architecture étant particulièrement attentives à cette page)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le ou la candidat (e) soussigné (e) atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et déclare **n'avoir rempli qu'un seul dossier.**

Fait à le
Signature

ÉPREUVE DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

- Les candidat(e)s à une inscription dans une école nationale supérieure d'architecture sont soumis (e) à une vérification de leur niveau de français par un test qui s'intitule le test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite. La réussite à l'épreuve de vérification linguistique est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès aux études d'architecture. Cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la disponibilité des places dans l'une, au moins des deux écoles que vous avez choisies.

• Candidat(e)s dispensé(e)s du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

Il s'agit :

- des ressortissant(e)s des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les candidat(e)s résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les étudiant(e)s non français issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste fixée conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- les candidat(e)s, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français,
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- les candidat(e)s qui ont déjà passé le test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite de celui-ci.

Pour pouvoir être dispensé(e) du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (15 décembre).

• Candidats soumis aux épreuves du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

Les épreuves sont les suivantes :

- répondre à un questionnaire à choix multiples (QCM) de 76 questions permettant d'évaluer la compréhension orale (29 questions), la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 18 questions) et la compréhension écrite (29 questions) ;
- d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum, la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum et la rédaction d'un texte comparant deux points de vue de 120 mots minimum).

La durée totale des épreuves est de deux heures et vingt-cinq minutes.

Les attestations :

Les candidat(e)s ayant passé le TCF TP avec épreuve d'expression écrite recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves.

Cette attestation est valable 2 ans. Pour celles et ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt, c'est-à-dire le 15 décembre de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Les résultats obtenus par les candidat(e)s au TCF TP avec épreuve d'expression écrite sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de A1 à C2 établi en fonction de ce score,
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite)
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « niveau A1 non atteint »).

Pour plus d'informations sur le déroulement des épreuves et les dates de session du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, vous pouvez consulter le site internet de France Éducation internationale (nouveau nom du CIEP) à cette adresse : <https://www.france-education-international.fr/tcf>

A titre d'information, les frais d'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite sont fixés par arrêté interministériel pour l'année 2024-2025 à 74 € et sont à la charge de l'étudiant(e).

ÉPREUVES DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE :

☐ à convoquer ☐ dispenser (motif voir formulaire B).....

L'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite s'effectue par Internet (inscription en ligne)

Vous devez obligatoirement vous connecter à cette adresse internet au plus tard le 15 décembre 2024. Passé cette date, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé : <https://www3.france-education-international.fr/LF/TCF/inscription/>

Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription.

Vous avez deux possibilités pour effectuer votre règlement :

- soit en ligne (vous devez obligatoirement être muni(e) d'une carte de paiement Visa ou Mastercard). A la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription ;

- soit en envoyant à **France Éducation international – TCF – inscription – 1 avenue Léon-Journault – 92318 Sèvres Cedex**) un chèque libellé au nom de l'agent comptable de France Éducation international.

Vous devez impérativement accompagner votre chèque de la confirmation d'inscription en indiquant le nom, le prénom et le nom de l'école nationale supérieure d'architecture où vous passerez le TCF TP avec épreuve d'expression écrite. A la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.



CONVOCATION AUX ÉPREUVES DE TCF TP AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

Partie à remplir par le candidat

☐ M. ☐ Mme **NOM :**

Prénoms :

Nom de l'école nationale supérieure d'architecture où vous passerez votre test :

.....

Partie à remplir par l'école nationale supérieure d'architecture

Date :Heure :

Lieu :

N° :Rue :

Code postal : Commune :

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité avec photographie et de cette convocation ou de celle qui vous sera envoyée par l'école nationale supérieure d'architecture.

NOTICE D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS RÉSIDANT EN FRANCE
DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE A L'INSCRIPTION DANS LES CYCLES D'ÉTUDES
DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE
2025-2026

Le calendrier des dates à respecter :

Du 1^{er} octobre au 15 décembre :

Vous devez déposer ce formulaire dûment rempli sur la plateforme : <https://admission.archi.fr> accompagné des pièces suivantes :

- relevé de notes (voir page 2 et 3) et le portfolio
- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français ;

Avant le 14 février (inclus) : vous serez convoqué (e) pour passer le TCF TP avec épreuve d'expression écrite, si vous n'en êtes pas dispensé (e).

Au plus tard le 30 avril : les deux écoles nationales supérieures d'architecture vous feront connaître leur réponse par mail et sur votre fiche individuelle via la plateforme Taïga.

Au plus tard le 31 mai : vous devrez faire connaître votre décision à l'école retenue par mail et sur votre fiche individuelle via la plateforme Taïga

RAPPEL :

La décision d'admission n'est valable que pour l'école nationale supérieure d'architecture ayant admis le ou la candidat(e) et pour l'année académique mentionnée sur la décision.

Les validations d'acquis ne peuvent vous être précisées qu'après examen d'un dossier complémentaire par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels de l'école.

▲ Attention, le dossier sera refusé :

- *si les pièces demandées ne sont pas jointes (fournir obligatoirement un dossier de travaux dans le cas où vous êtes en cours d'études supérieures ou titulaire d'un diplôme d'études supérieures) ;*
- *si les documents ne sont pas accompagnés de leur traduction en français ;*
- *en cas de non-respect de la date limite pour le retour du dossier ;*
- *si chacune des rubriques n'est pas remplie ;*
- *en cas de note au TCF TP avec épreuve d'expression écrite inférieure à 12/20 à l'épreuve d'expression écrite et 420 points aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue.*

N'envoyez jamais l'original de votre diplôme, mais conservez-le pour le présenter à l'école nationale supérieure d'architecture d'affectation. En effet, en cas d'acceptation de votre demande d'admission préalable, votre inscription définitive sera subordonnée à la production de l'original de votre diplôme accompagné de sa traduction certifiée conforme par un service officiel du pays dans lequel votre diplôme a été obtenu. Toute fraude ou toute fausse déclaration entraînera une interdiction d'inscription dans toutes les écoles nationales supérieures d'architecture françaises sous la tutelle du ministère de la culture.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

Les études d'architecture, restructurées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat) par un décret et des arrêtés de juin et juillet 2005, comportent désormais trois niveaux de diplômes :

- le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac + 3),
- le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (bac + 5),
- le doctorat en architecture (bac + 8).

Le diplôme d'État d'architecte délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture, sanctionné par un projet de fin d'études à la fin de la 5^{ème} année, est le diplôme qui permet aux architectes d'accéder aux pratiques diversifiées du métier d'architecte.

Plusieurs voies s'ouvrent aux architectes diplômés d'État :

- l'entrée dans la vie active salariée en agence d'architecture, dans la fonction publique territoriale ou d'État pour des missions de conception, de conseils et d'assistance,
- une préparation complémentaire à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui nécessite une formation d'une année, en formation initiale ou continue après une période d'activités, et mène, après notamment une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein, à une habilitation délivrée par les écoles,
- l'accès à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (projet urbain – risques majeurs – patrimoine – programmation) de 1 à 2 ans délivrés par les écoles,
- la filière doctorale.

STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les champs disciplinaires sont les suivants :

- théorie et pratique du projet architectural
- théorie et pratique du projet urbain
- histoire et théorie de l'architecture et de la ville
- représentation de l'architecture
- sciences et techniques pour l'architecture
- expression artistique, histoire et théorie de l'art
- sciences humaines et sociales pour l'architecture
- théories de l'urbanisme et du paysage

Parallèlement, l'accent est mis durant tout le cursus sur certains domaines d'études :

- la transition écologique et la prise en compte des risques majeurs
- les interventions sur le bâti existant et la réhabilitation.

Le projet :

L'enseignement du projet tout au long des 5 années d'enseignement doit intégrer l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'œuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités de l'espace.

Les stages :

Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.

HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ(E) D'ÉTAT À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)

Les architectes diplômé(e)s d'État (ADE), peuvent suivre une formation complémentaire destinée à les préparer à l'exercice des responsabilités de maître d'œuvre en son nom propre dans le cadre de la profession réglementée d'architecte organisée par la loi de 1977 modifiée sur l'architecture.

Cette formation, dite HMONP, comprend une mise en situation professionnelle encadrée et des enseignements théoriques, techniques et pratiques délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture.

L'HMONP est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu équivalent au diplôme d'État d'architecte français.

Il convient de faire savoir aux candidat(e)s non européens que leur inscription à l'Ordre des architectes en France sera conditionnée au fait qu'ils soient ressortissants d'un État avec lequel la France a des accords de réciprocité.

Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage *)

Région parisienne

PARIS-MALAQUAIS Tel : 01.55.04.56.50
14, rue Bonaparte CS 70614 Fax : 01.55.04.56.97
75272 Paris Cedex 06 <http://www.paris-malaquais.archi.fr>

VERSAILLES Tel : 01.39.07.40.00
Petites Ecuries du Roy Fax : 01.39.07.40.99
5, avenue de Sceaux - BP 20674 <http://www.versailles.archi.fr>
78006 Versailles Cedex

PARIS-BELLEVILLE Tel : 01.53.38.50.00
60 boulevard de la Villette Fax : 01.53.38.50.01
75019 Paris <http://www.paris-belleville.archi.fr>

PARIS-VAL DE SEINE Tel : 01.72.69.63.00
3/15 quai Panhard et Levassor Fax : 01.72.69.63.81
75013 Paris <http://www.paris-valdeseine.archi.fr>

PARIS-LA VILLETTE Tel : 01.44.65.23.00
144, rue de Flandre Fax : 01.44.65.23.01
75019 Paris <http://www.paris-lavillette.archi.fr>

PARIS-EST (Marne-la-Vallée) Tel : 01.60.95.84.00
12, avenue Blaise Pascal Fax : 01.60.95.84.47
Champs-sur-Marne <http://www.paris-est.archi.fr>
77447 Marne la Vallée cedex 2

Régions

BORDEAUX * Tel : 05.57.35.11.00
740 cours de la Libération - CS70109 Fax : 05.56.37.03.23
33405 Talence Cedex <http://www.bordeaux.archi.fr>

BRETAGNE Tel : 02.99.29.68.00
44, boulevard de Chézy CS 16427 Fax : 02.99.30.42.49
35064 Rennes <http://www.rennes.archi.fr>

CLERMONT-FERRAND Tel : 04.73.34.71.50
85, rue du Docteur Bousquet Fax : 04.73.34.71.69
63100 Clermont-Ferrand <http://www.clermont-fd.archi.fr>

GRENOBLE Tel : 04.76.69.83.00
60, avenue de Constantine Fax : 04.76.69.83.38
CS 12636 <http://www.grenoble.archi.fr>
38036 Grenoble Cedex 02

LILLE * Tel : 03.20.61.95.50
2, rue Verte Fax : 03.20.61.95.51
Quartier de l'hôtel de ville <http://www.lille.archi.fr>
59650 Villeneuve d'Ascq

LYON Tel : 04.78.79.50.50
3, rue Maurice Audin - BP 170 Fax : 04.78.80.40.68
69512 Vaulx-en-Velin Cedex <http://www.lyon.archi.fr>

MARSEILLE Tel : 04.91.82.71.00
184, avenue de Luminy - Case 924 Fax : 04.91.82.71.80
13288 Marseille Cedex 09 <http://www.marseille.archi.fr>

MONTPELLIER Tel : 04.67.91.89.89
179, rue de l'Espérou Fax : 04.67.91.89.59
34093 Montpellier Cedex 05 <http://www.montpellier.archi.fr>

NANCY Tel : 03.83.30.81.00
2, rue Bastien Lepage - BP 40435 Fax : 03.83.30.81.30
54001 Nancy Cedex <http://www.nancy.archi.fr>

NANTES Tel : 02.40.16.01.21
6 quai François Mitterrand BP16202 Fax : 02.40.59.16.70
44262 Nantes Cedex 02 <http://www.nantes.archi.fr>

NORMANDIE Tel : 02.32.83.42.00
27, rue Lucien Fromage - BP 04 Fax : 02.32.83.42.10
76161 Darnetal Cedex <http://www.rouen.archi.fr>

SAINT-ÉTIENNE Tel : 04.77.42.35.42
1 rue Buisson - BP 94 Fax : 04.77.42.35.40
42003 Saint-Etienne Cedex 01 <http://www.st-etienne.archi.fr>

STRASBOURG Tel : 03.88.32.25.35
8, boulevard du Pd Wilson - BP 10037 Fax : 03.88.32.82.41
67068 Strasbourg Cedex <http://www.strasbourg.archi.fr>

TOULOUSE Tel : 05.62.11.50.50
83, rue Aristide Maillol - BP 10629 Fax : 05.62.11.50.99
31106 Toulouse Cedex 01 <http://www.toulouse.archi.fr>